

Département  
de  
L'Arveyron.

Espace

1877

Sous-Préfecture  
d'Espalion.

Nous Préfet du Département de L'Arveyron,  
Vu le testament olographe en date du 13  
Mars 1870, par lequel Mlle Pauline Leboul  
Testatrice communale demeurant en son  
vivant à Lianmontou, commune de Lantier  
a légué à la fabrique de l'église de Lianmontou  
une somme de mille francs et aux pauvres de  
cette paroisse trente six doubles décalitres de blé seigle.  
Vu l'acte de décès de la testatrice en date  
du 25 Mai 1875.

Vu la délibération en date du 8 Avril  
1877 par laquelle le conseil de fabrique  
de Lianmontou sollicite l'autorisation  
d'accepter le legs fait à cet établissement  
en vertu des dispositions testamentaires  
ci-dessus.

Vu l'autorisation provisoire du Trésorier  
de la dite fabrique.

Vu l'avis conforme du conseil municipal  
en date du 14 Mai 1877.

Vu la délibération en date du 24 juillet  
1877 par laquelle la commission administrative  
du Bureau de bienfaisance déclare accepter  
le legs en nature fait par la même testatrice  
au profit des pauvres de la paroisse de Lianmontou.

Vu l'avis conforme émis par le conseil  
Municipal dans sa délibération du 24 juillet 1877 ;

Vu l'état des renseignements fournis sur la position de famille et de fortune de la Belle Lebrun et sur celle de ses héritiers naturels et testamentaires ;

Vu l'adhésion donnée par les héritiers naturels connus et le légataire universel de la Déléguée des legs précités.

Vu le certificat du Maire de Lambin et les numéros du journal le Bulletin d'Espalion constatant que les formalités prescrites par l'article 3 de l'ordonnance du 14 janvier 1831 ont été exactement remplies à l'égard des autres héritiers de la testatrice dont le domicile est inconnu.

Vu les Budgets des établissements légitimes.

Vu l'avis de M. le Sous-Préfet d'Espalion en date du 27 août 1877 ;

Celui de S. Evêque Diocésain du 4<sup>ème</sup> courant.

Vu les ordonnances des 2 avril 1817, 7 Mai 1826, 14 janvier 1831 et 6 juillet 1846.

Vu les Décrets des 25 Mars 1832, 13 avril 1861 et 15 février 1862.

Considérant que les legs dont il s'agit sont avantageux aux établissements qui sont appelés à les recueillir.

Considérant qu'ils ne sont point disproportionnés avec la fortune de la testatrice ni avec celle du légataire universel et des héritiers connus qui tous au surplus ont donné leur consentement à la

Délivrance des Lettres de legs.

Considérant en ce qui concerne les autres héritiers naturels de la Dlle Lebrejal dont le Domicile est inconnu, que toutes les formalités prescrites à leur égard ont été rigoureusement observées.

Arrêtons:

Article 1<sup>er</sup> La fabrique de l'église paroissiale de Liamontou commune de Cantoin est autorisée à accepter le legs gratuit fait à cet établissement par la Dlle. Pauline Lebrejal suivant son testament olographe du 13 Mars 1870 et consistant en une somme de mille francs.

Cette somme de mille francs sera placée en rentes sur l'Etat au nom de l'établissement bénéficiaire et les arrérages en seront employés conformément à la délibération ci-dessus visée (du 8 Avril 1877).

Article 2<sup>ème</sup> Le bureau de bienfaisance de Cantoin est autorisé à accepter aux charges clauses et conditions imposées le legs fait au profit des pauvres de la paroisse de Liamontou par la même testatrice et consistant en trente six doubles Decalitres (ou blé de seigle).

Article 3<sup>ème</sup> L'accomplissement du présent arrêté sera adressé à Monsieur le Sous-Préfet d'Espalion qui demeure chargé d'en assurer l'exécution en ce qui concerne

Orléans le 8<sup>bre</sup> 1877  
Le Préfet de l'Aveyron  
Signé Larois.

Pour copie conforme:

Le Sous-Préfet  
muni en lui-même